



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 4 mars 2024, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

42-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

43-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses 2023 :	209 648,26\$;
Dépenses 2024 :	207 923,49\$;
Salaires nets :	116 269,40\$;

44-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Le Chœur de Bellechasse - Collecte de fonds;
- URLS Chaudière-Appalaches - Demande de soutien financier Jeux du Québec;
- Chevaliers de Colomb Saint-Henri - Demande de commandite Soirée Casino;
- Passion FM Radiothon;
- Appui Ville de Rivière-Rouge;
- Ministère des Transports - PAVL;
- Association des personnes handicapées de Bellechasse - Renouvellement de l'adhésion;



- Défi Pissenlits;
- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
- Passion FM – Renouvellement de l'adhésion;
- Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

4.1 URLS Chaudière-Appalaches – Demande de soutien financier Jeux du Québec

CONSIDÉRANT que l'URLS Chaudière-Appalaches demande un soutien financier pour la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec Hiver 2024;

CONSIDÉRANT que l'URLS propose à la Municipalité de Saint-Henri de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches par un appui financier de 100 \$ par athlète henriçois;

CONSIDÉRANT que l'URLS prend en charge l'organisation du soutien de nos représentants lors du déroulement des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a par le passé appuyé financièrement l'URLS pour la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que l'URLS donne divers services à la municipalité pour des contributions financières symboliques;

45-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches en donnant un appui financier de 200 \$ à l'URLS pour la participation de deux participants de notre municipalité aux Jeux du Québec d'hiver 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Chevaliers de Colomb Saint-Henri – Demande de commandite Soirée Casino

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Saint-Henri tiendront le 27 avril prochain, à 18h, une Soirée Casino au Centre récréatif au profit d'œuvres caritatives et afin d'aider la Fabrique Saint-Benoît de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un organisme henriçois organise une activité de bienfaisance au Centre récréatif, la Municipalité défraie l'équivalent de la location de la salle par le biais d'un don;

46-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de rembourser les frais de location de salle pour un montant de 600\$ à l'organisme des Chevaliers de Colomb de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité



4.3 Association des personnes handicapées de Bellechasse – Renouvellement de l’adhésion

47-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L’Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de renouveler l’adhésion annuelle 2024 à l’Association des personnes handicapées de Bellechasse au montant de 25\$.

4.4 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

48-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l’unanimité

4.5 Passion FM – Renouvellement de l’Adhésion

49-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de renouveler l’adhésion comme membre à Radio Bellechasse-Etchemins pour l’année 2024 au coût de 40\$.

Adoptée à l’unanimité



5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Nomination de citoyens au Comité liaison Composts du Québec et au comité consultatif des loisirs

CONSIDÉRANT que certains mandats des membres de comités ou d'organismes sont terminés;

50-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de nommer Richard Marcoux sur le Comité de liaison Composts du Québec pour un terme de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer Jason Prévost sur le comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs pour un terme de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Désignation nominale d'une nouvelle rue

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3 Planification des besoins d'espace 2023-2028 - Centre de services scolaire des Navigateurs

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Henri ont pris connaissance du Projet de planification des besoins d'espace 2023-2028 du Centre de services scolaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT que cette planification des besoins reflète bien les besoins pour les années à venir;

-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de transmettre un avis favorable au Centre de services scolaire des Navigateurs concernant sa planification des besoins d'espace 2023-2028.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-Présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec

52-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-Présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant le rapport d'audit portant sur l'application du règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux, publié en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité



5.5 Règlement n°712-24 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 par le conseiller Gervais Gosselin et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller Bruno Vallières;

53-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 712-24 intitulé « Règlement n° 712-24 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 709 250 \$ » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service de voirie, déneigement et des parcs pour une dépense au montant de 709 250 \$ et répartie de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Rétrocaveuse	20 ans	236 250\$
Benne de camion 10 roues	20 ans	43 000\$
Camion de déneigement 10 roues	20 ans	430 000\$
Total		709 250\$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 709 250 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

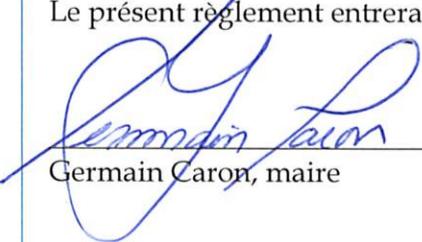
ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier



5.9 Règlement n° 713-24 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohésion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est et un emprunt de 871 000\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohésion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 par le conseiller Michel L'Heureux et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller François Robitaille;

54-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 713-24 intitulé « Règlement n° 713-24 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 871 000\$ » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest et des travaux de décohésion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est pour un montant total de 871 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Jean-Guérin Ouest	20 ans	216 000\$
Travaux de décohésion, rechargement granulaire, asphaltage, accotement et nettoyage de fossés sur une partie du chemin Jean-Guérin Est	20 ans	655 000\$
Total		871 000\$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 871 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.



ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

5.7 Renouvellement des assurances 2024-2025

55-24 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'assurances municipales 2024-2025 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 174 806,57\$ tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

5.8 Engagement d'une agente multiservice

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée pour l'engagement d'une agente multiservice ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

56-24 IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: François Robitaille

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de Sophie Bilodeau comme agente multiservice à temps plein, soit 35 heures par semaine, selon les conditions établies. Mme Bilodeau est sujette à une probation de 12 mois avant son engagement permanent. Cette personne sera rémunérée selon la politique salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

5.9 Colloque régional MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse organise à tous les deux ans un colloque régional;

57-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières



APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser Mme Julie Dumont, M. François Robitaille, M. Michel L'Heureux, M. Bruno Vallières et M. Jérôme Fortier à assister au colloque de la MRC de Bellechasse du 2 au 4 mai prochain et d'en assumer les frais de participation et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Dépôt du bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable complété par Michel Roy, directeur des Services techniques de la Municipalité.

6.2 Dépôt du Bilan de la qualité de l'eau potable pour 2023

CONSIDÉRANT que dans sa stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de produire un rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable;

58-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, préparé par Michel Roy, directeur des Services techniques de la Municipalité, et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Critères d'évaluation des offres de services et pondération pour les appels d'offres d'approvisionnement

6.3.1 Achat d'un camion neuf de type 10 roues avec équipement à neige

59-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter les critères d'évaluation des offres de services et pondération pour l'acquisition d'un camion neuf de type 10 roues avec équipement à neige tels qu'ils ont été déposés à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.3.2 Achat d'une rétrocaveuse

60-24 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter les critères d'évaluation des offres de services et pondération pour l'acquisition d'une rétrocaveuse tels qu'ils ont été déposés à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité



6.4 Acquisition de mobilier - Garage municipal

61-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de faire l'acquisition de mobilier de bureau pour le garage municipal chez EMBLM Mobilier de bureau au montant de 6 849,03\$ plus taxes applicables. Les postes budgétaires prévus pour cette dépense sont les suivants : 02-320-00-522-00 et 02-330-00-522-00.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modification du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes - Adoption du Règlement n° 710-24

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 par le conseiller François Robitaille;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 5 février 2024;

62-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 710-24 intitulé «Règlement n° 710-24 ayant pour but de modifier le Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7.5.6 du Règlement n° 568-15 concernant la prohibition de stationner dans certains endroits (SQ) est modifié par l'ajout à l'énumération des endroits de la particularité suivante :

« à moins de 7,5 mètres d'une balise de type « Ped-Zone » installée au centre de la chaussée. »

ARTICLE 2

L'annexe B du Règlement n° 568-15 concernant les limites de vitesse sur les chemins publics est modifiée par l'ajout de la partie de chemin suivante à l'énumération des chemins et parties de chemin sur lesquelles nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 30 km/h:

- Îles, chemin des (de l'intersection de la rue Commerciale jusqu'à un point situé à 125 mètres au nord-est de l'intersection avec la rue Saint-Léon).

ARTICLE 3

L'énumération des chemins à la section Chemin ou partie de chemin sur lesquelles nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 50 km/h de l'annexe B du Règlement n° 568-15 concernant les limites de vitesse sur les chemins publics est modifiée par le remplacement du chemin des Îles (de l'intersection de la rue Commerciale sur une distance de 1200 mètres) par la partie de chemin suivante :

- Îles, chemin des (à partir d'un point situé à 125 mètres au nord-est de l'intersection avec la rue Saint-Léon en direction nord sur une distance de 825 mètres)



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 P.P.C.M.O.I. 30 rue Boisclair – Assemblée publique de consultation et adoption second projet de résolution

Le maire procède à la présentation du projet déposé par Construction Réjean Morin inc. qui consiste à :

- regrouper les lots 2 358 527, 2 358 571 et 6 556 466 pour permettre de créer une propriété de 3 530,9 mètres carrés et d'élargir l'accès à la rue à 8 mètres;
- démolir l'immeuble sis au 30 rue Boisclair qui date de 1860 et ayant obtenu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à sa démolition;
- construire un ensemble immobilier comprenant un immeuble de six logements sur trois étages et un immeuble de neuf logements sur trois étages, aménagement de stationnement et de bâtiments accessoires.

Le projet propose également l'ajout de mesures d'apaisement suivantes :

- ajout d'une clôture opaque au bout de l'allée de circulation et de l'aire de stationnement en bordure du lot 2 358 574 ;
- création d'une réelle rangée d'arbres le long du lot 2 358 351 tel qu'il sera écrit dans le projet de règlement modifiant le règlement de zonage qui sera déposé en avril 2024 ;
- ajout de murs d'intimité sur le côté sud-est aux balcons des étages de l'immeuble de neuf logements afin de permettre une meilleure intimité au propriétaire riverain en plus de créer une intimité entre locataires, sans nuire à leur vue sur la rivière ;
- demander au propriétaire du lot 2 358 351 s'il préfère une haie mitoyenne aux frais du demandeur au lieu d'une clôture opaque à l'endroit où la bande de protection est réduite afin de constituer une haie continue.

Avant la réalisation de ce projet, la mise aux normes de l'accès à l'ensemble immobilier à être construit devra être réalisée, sinon des mesures de protections temporaires devront être prises afin d'éloigner au maximum le transport lourd des fondations du 32 chemin Boisclair.

Pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) considérant que le projet modifié, sous forme d'un ensemble immobilier, déroge aux articles 15, 27, 28, 31 et 52 du Règlement de zonage n°409-05, qui se justifie par une logique de consolidation du secteur.

Ce projet a été analysé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet.



63-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution et de le soumettre à la procédure d'approbation.

D'adopter le second projet de résolution du projet tel qu'il a été déposé par Construction Réjean Morin inc. conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Modification du Règlement du plan d'urbanisme – Assemblée publique de consultation et adoption du Règlement n° 714-24

Le maire procède à la présentation des modifications du règlement du plan d'urbanisme. Ce projet a comme objectif de se conformer au paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avant le 1^{er} avril 2024 en visant à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024 par la conseillère Julie Dumont et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par la conseillère Julie Dumont;

64-24

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 714-24 intitulé «Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 414-05» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objectif visé par le présent règlement est d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques, le tout afin de se conformer au paragraphe 10 de l'alinéa 2 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

ARTICLE 2

Le Règlement du Plan d'urbanisme n° 414-05 est modifié par l'ajout du chapitre suivant:

«8. ESPACES PEU VÉGÉTALISÉS, TRÈS IMPERMÉABILISÉS OU SUJETS AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

L.A.U. Chapitre A-19.1, art. 83 al. 2, par. 10



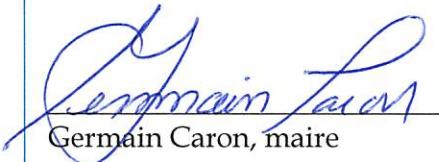
Quoique le territoire de Saint-Henri soit issu du milieu rural, la présence d'une forte activité industrielle ainsi que le passage d'axes routiers d'importance ont créé de grandes étendues d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur. À cela, nous devons ajouter un récent phénomène de densification urbaine qui contribue à la disparition d'espaces végétalisés, et ce, malgré tous les bénéfices qu'ils apportent aux milieux de vie. Ainsi, protéger et créer les espaces verts de demain devient une responsabilité accrue afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens.

Concrètement, seront visés par des dispositions de lutte contre les îlots de chaleur urbains les axes routiers régionaux et intermunicipaux qui traversent le périmètre urbain, les sites industriels, les stationnements à ciel ouvert regroupant 16 cases de stationnement ou plus et les terrains résidentiels accueillant un ou plusieurs immeubles multifamiliaux.

De ce fait, une réglementation adaptée pour le domaine privé ainsi qu'une politique de foresterie urbaine pour le domaine public doivent faire partie intégrante de l'administration municipale. Alors que la réglementation doit minimalement viser la végétalisation des espaces de stationnement, un incitatif aux stationnements souterrains, la conservation d'espaces verts et la plantation d'arbres, la politique doit quant à elle assurer que le domaine public donne le bon exemple en multipliant la plantation sur les terrains municipaux et la plantation de rangées d'arbres le long et au centre des grands axes de mobilité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.
Urbanisme


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

7.3 Demande dérogation mineure - 95 rue des Cornalines

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble du 95 rue des Cornalines (lot 5 839 164) ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal sur une largeur de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble en question fait partie de la zone 22.1-Ha ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement à l'intérieur de la zone 22.1-Ha sont affectées par la note spécifique (20) de la Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 ;

CONSIDÉRANT que la note spécifique (20) vient interdire le stationnement vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal ainsi qu'à moins de 0,5 mètre de la limite latérale du terrain ;



CONSIDÉRANT que le Règlement n°647-20 a été adopté dans l'objectif d'éviter de nouvelles émissions de permis affichant une aire de stationnement limitée à une seule case de large afin de respecter les critères de la note spécifique (20), rendant inévitables d'éventuelles demandes d'élargissement de ladite aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction n°COL230155, visant la construction du 95 rue des Cornalines, a été émis le 6 septembre 2023 alors que les plans n'étaient pas conformes à la disposition du Règlement n°647-20, ce qui n'a pas laissé l'opportunité aux propriétaires de revoir leurs plans ;

CONSIDÉRANT que l'impossibilité d'élargir le stationnement ne semble pas avoir été divulguée aux propriétaires par le requérant du permis ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent limiter leur élargissement au minimum requis afin d'y permettre l'implantation de deux cases de stationnement côte-à-côte, soit une largeur de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement au minimum requis viendrait minimiser l'empiètement vis-à-vis la façade avant de la résidence à seulement 1 mètre ;

CONSIDÉRANT qu'aucun précédent ne peut découler de cette demande puisque le Règlement n°647-20 oblige les futurs demandeurs à proposer une aire de stationnement de deux cases de large, conforme à la note spécifique (20) ;

CONSIDÉRANT que d'accorder cette demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances qui sont propres à la présente situation, l'application du règlement causerait un préjudice aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été demandée ;

65-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée pour le 95 rue des Cornalines afin de limiter l'élargissement au minimum requis afin d'y permettre l'implantation de deux cases de stationnement côte-à-côte, soit une largeur de 5,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Approvisionnement en bière au Centre récréatif - Octroi du contrat

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions demandées à deux fournisseurs de bières pour le Centre récréatif;

CONSIDÉRANT que la seule soumission déposée est conforme;

66-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont



APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'achat de bière en bouteilles à Molson Coors, contrat d'exclusivité pour ses produits, au prix unitaire soumis avec remise de 43,28%, pour une durée de trois ans, pour un contrat estimé à 85 196,48\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

8.2 Implantation d'un monte-personne au Centre récréatif - Octroi contrat d'honoraires professionnels en structure

67-24

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à CIME pour la préparation des plans pour la mise en place d'un nouveau monte-personne, la préparation d'un devis sous forme de notes générales intégré aux plans d'architecture, toute la coordination requise avec les autres intervenants du projet, la surveillance partielle des travaux, la rédaction d'un rapport à chaque visite, la présence aux réunions de chantier, le support téléphonique, le suivi de chantier ainsi que les plans finaux. Le coût pour les honoraires pour la préparation des plans de structure est de 6 250,00\$ et le coût pour les honoraires pour la surveillance des travaux est de 3 500,00\$ plus taxes applicables. Ces frais sont admissibles au Programme d'aide PRIMA.

Adoptée à l'unanimité

8.3 Engagement d'un technicien en loisir

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée pour l'engagement d'un technicien en loisir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

68-24

IL EST PROPOSÉ PAR: François Robitaille

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de Jérémy Bernard comme technicien en loisir à temps plein, soit 35 heures/semaine, sur horaire variable, selon les conditions établies. M. Bernard est sujet à une probation de 12 mois avant son engagement permanent. Cette personne sera rémunérée selon la politique salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Remplacement du moteur de la camionnette #1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconstruire le moteur de la camionnette #1;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques a fait des recherches en vue de changer ou reconstruire le moteur de cette camionnette;

CONSIDÉRANT que la solution la plus avantageuse est de reconstruire le moteur;



69-24

IL EST APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de faire reconstruire le moteur de la camionnette #1 chez JS Lévesque, succursale de Québec, au montant de 8 000\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont soulevées par les citoyens présents dans la salle.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h40.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier